



Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers votants : 26

NT

2022.10.19/01

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOU, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOU, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, S. RAFFARD, C. CREISSENT, N. FABRE, JF ORTEGA, S GODIN, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V. RIVIERE

**ABSENTS :** A. LAMOR a donné procuration à M. LERNOU,  
M. PAMS  
Ph TRINH-DUC a donné procuration à A. MEYOUR  
A. BUFFET a donné procuration à Ch NAUDI  
Ch FAY a donné procuration à B. PERIDIER  
H. TAURAN a donné procuration à E. STEPHANY  
A. CAUSSIDIER-ALBOUY a donné procuration à S. GODIN  
E. MASSART a donné procuration à L. CAPELLI  
Cl COURTOIS  
G. FABRE

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP (CCGPSL) 2023 – 2029 : APPROBATION DU PROJET ARRÊTÉ**

Monsieur Patrick BURTÉ, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 avril 2019 la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il rappelle que ce dernier définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au travers de ce programme couvrant la période 2023-2029, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a défini cinq orientations stratégiques inscrites dans son document, à savoir :

1. Encadrer le développement résidentiel pour préserver le cadre de vie,
2. Favoriser le développement d'une offre de logements abordables,
3. Mieux répondre à la diversité des besoins,
4. Poursuivre les actions sur le parc existant, y compris dans les communes situées en secteur plus détendu,
5. Renforcer la coordination avec les acteurs et entre les dispositifs.

Un programme de 15 actions déclinant ces cinq orientations a été défini.

Tout au long de la procédure, un travail a été mené, associant les communes, les acteurs de l'habitat, ainsi que les personnes publiques associées. Des séminaires, ateliers et réunions ont régulièrement été mis en place pour favoriser une large concertation.

A l'issue de celle-ci et du diagnostic réalisé, plusieurs objectifs ont été définis pour la période 2023-2029, dont :

- Un objectif de production d'environ 430 logements supplémentaires par an, soit environ 2 600 logements pour la durée du PLH, objectifs compatibles avec le SCOT approuvé ;
- Un objectif de 20 % de logements abordables (comprenant à la fois les logements locatifs sociaux, l'accession à la propriété, les logements communaux sous plafonds de ressources) à l'échelle de l'ensemble des communes ;
- Une territorialisation des objectifs de production de logements à la commune, définie lors des ateliers territoriaux. Pour la commune de Saint Gély du Fesc, un objectif de production de 250 logements supplémentaires dont 40 % de logements abordables (dont 25 % de logements locatifs sociaux et 15 % d'accession à la propriété).

Un projet de PHL a donc été établie et comprend :

- Un diagnostic qui dresse le fonctionnement du marché local du logement, les conditions d'habitat, ses dynamiques, ainsi que ses publics spécifiques ;
- Un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH sur la période 2023-2029 et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.
- Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec objectifs chiffrés, assortis d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, ainsi que les modalités de mise en place et les partenaires associés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur BURTÉ et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la délibération n° 14.04.2019 du conseil communautaire du Grand Pic Saint Loup du 16 avril 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n° 043\_09\_2022 du conseil communautaire du Grand Pic Saint Loup du 20 septembre 2022 arrêtant le projet de PLH 2023-2029 et soumettant le projet aux communes membres pour avis.

- **APPROUVE** le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour la période 2023-2029.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus.

Pour extrait conforme

certifié exécutoire  
compte tenu de la publication le :  
et de la transmission à M. le Sous-Préfet de Lodève  
le :

LE MAIRE  
  
Michèle LERNOUT



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID : 034-213402555-20221019-EU\_2022\_DEL18-DE





Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers votants : 26

KP / PA

**2022.10.19/02**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS** : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, S. RAFFARD, C. CREISSENT, N. FABRE, JF ORTEGA, S GODIN, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V. RIVIERE

**ABSENTS** : A. LAMOR a donné procuration à M. LERNOUT,  
M. PAMS  
Ph TRINH-DUC a donné procuration à A. MEYOUR  
A. BUFFET a donné procuration à Ch NAUDI  
Ch FAY a donné procuration à B. PERIDIER  
H. TAURAN a donné procuration à E. STEPHANY  
A. CAUSSIDIER-ALBOUY a donné procuration à S. GODIN  
E. MASSART a donné procuration à L. CAPELLI  
CI COURTOIS  
G. FABRE

**OBJET : ESPACE COWORKING – TARIFICATION A COMPTER DU 20 OCTOBRE 2022**

Monsieur Eric STEPHANY, Maire adjoint délégué aux finances, à la vie économique, à la transition digitale rappelle au conseil municipal la précédente délibération en date du 13 septembre 2022 approuvant les tarifs de l'espace coworking.

Monsieur STEPHANY propose :

- La création d'une différenciation des tarifs des locataires et non locataires
- L'ajustement des tarifs existant

Espaces	Horaire/forfaitaire	Tarifs locataire	Tarifs non locataire
Openspace et bureau silencieux	Par demi-journée	5 €	5 €
Openspace et bureau silencieux pour les étudiants	Par demi-journée	2.50 €	2.50 €
Location d'un bureau open space	Au mois	150 €	150 €
Location d'un bureau open space lorsque l'espace est fermé plus de 4 jours ouvrables dans le mois pour des besoins municipaux.	Au mois	130 €	130 €
Salle 2	Par heure	3 €	3 €
Salle 4	Par heure	2 €	2 €
Salle 11	Par heure	2 €	3 €
Salle 17	Par heure	3 €	7 €
Salle 18	Par heure	3 €	7 €
Salle 38	Par plage horaire : 8h-13h, 13h-18h, 18h-22h	Non applicable	40 €
Salle 38	Par heure	5 €	Non applicable
Badge	Par unité	5 €	5 €
Privatisation du coworking	Soirée : 18h-22h	200 €	200 €
Privatisation du coworking	Week-end : Vendredi 18h au Samedi 22h	500 €	500 €

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

**SLOW**

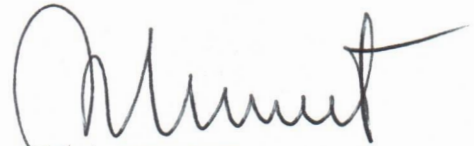
ID : 034-213402555-20221019-20221019\_02-DE

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur STEPHANY, et, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- décide, d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 20 octobre 2022 :

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

LE MAIRE



Michèle LERNOUT

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication le :  
et de la transmission à M. Le Sous-Préfet de Lodève  
le :



Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers votants : 26

RH/DR

**2022-10-19 / 03**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, S. RAFFARD, C. CREISSENT, N. FABRE, JF ORTEGA, S GODIN, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V. RIVIERE

**ABSENTS :** A. LAMOR a donné procuration à M. LERNOUT,  
M. PAMS  
Ph TRINH-DUC a donné procuration à A. MEYOUR  
A. BUFFET a donné procuration à Ch NAUDI  
Ch FAY a donné procuration à B. PERIDIER  
H. TAURAN a donné procuration à E. STEPHANY  
A. CAUSSIDIER-ALBOUY a donné procuration à S. GODIN  
E. MASSART a donné procuration à L. CAPELLI  
CI COURTOIS  
G. FABRE

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - ACCUEIL ET FINANCEMENT DE PERSONNES SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans et sans limite d'âge pour celles reconnues travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Favorable au dispositif d'apprentissage et compte tenu de nos difficultés actuelles de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à un apprenti à compter du 1er novembre 2022 qui aura pour missions :

- l'exploitation et la maintenance des équipements du système d'informations
- l'aide et l'accompagnement des utilisateurs
- la gestion des incidents d'exploitation.
- l'installation, la gestion et le suivi des équipements informatiques

Pour ce faire, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approuver le recours au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet
Direction digitale et systèmes d'informations	1	BTS	2 ans	01/11/2022

- rappelle que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 64171 et 6457.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Michèle LERNOUT

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication le :  
et de la transmission à M. Le Sous-Préfet de Lodève  
le :

